|  |  |
| --- | --- |
| Notification d’indus | Griefs |
| Prescription médicale non conforme  (Faute) | * Médicament à prescription restreinte sur ordonnance classique. * Absence des mentions obligatoires (posologie, signature, identification médecin, nom patient, date…) * LPP : bas de contention, genouillère… doivent être prescrits sur une ordonnance à part. (pas avec les médicaments) * Ordonnance sécurisée non conforme (toxique, Stilnox…) * Facturation de médicaments sur la base d’une prescription de médecin non habilité. |
| Délivrance non conforme a la prescription medicale  (Faute) | * Quantité non conforme +++. * Erreur sur identification du médecin. * Ordonnance délivrée pour la première fois plus de 3 mois après sa date d'établissement. * Impossibilité de revenir sur une ancienne ordonnance quand une nouvelle prescription a déjà été délivrée. * Facturation de préparations magistrales non conformes (manque la phrase) |
| prescription de medicaments d’exceptions non conformes  (faute) | **Mentions obligatoires** :   * Nom du patient, numéro de sécurité sociale, date de naissance. * Identification du médecin, signature, date. * Médicament prescrit, posologie. * Tampon de la pharmacie qui délivre. |
| double facturation  (fraude) | Attention au renouvellement avec duplicata informatique de la facturation du mois précédent, penser à changer la date de délivrance !!! |
| Prescription surchargee  (fraude) | Aucune surcharge n’est admise (sauf contre signée avec accord du médecin) |
| Facturation des lpp  (faute) | * Pas de cumul de forfait de livraison pour un même patient et différents articles. * Le forfait de livraison doit être facturé avec le code LPP associé du produit au plus tard dans les 15 jours (avant ou après la facturation du produits). * Délai de renouvellement des LPP non respecté. * Non-respect des tarifs dégressifs de facturation des LPP. |